

Epreuves de sélection du 20 MARS 2019

Formation Professionnelle Continue F P C

Institut de Formation en Soins Infirmiers du GHEF– site de Serris
8 cours du Danube 77700 SERRIS

☎ : 01.60.95.78.67/68
Secrifi.mlv@ghef.fr



Action financée par la Région Ile-de-France



FORMATION INFIRMIERE 2019

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC)

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

CONDITIONS D'ACCES FORMATION

Article 2 - 2° - Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du Code du Travail, et justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6

Article 5 - Pour être admis à la formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier, les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des épreuves de sélection définies à l'article 6.

NOMBRE DE PLACES

Le nombre de places ouvertes pour l'IFSI de Serris est fixé à :

8 places

Les places non pourvues à l'issue des épreuves de sélection aux articles 5 et 6 sont réattribuées aux candidats visés au 1° de l'article 2 (Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme).

EPREUVES DE SELECTION

Elles sont au nombre de deux :

1° Un entretien de 20 minutes noté sur 20 points portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du (des) candidats ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et il comprenant les pièces suivantes :

- La copie de la pièce d'identité
- Le ou les diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

2° Une épreuve écrite d'une durée totale d'une heure notée sur 20 points répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve comprenant :

- Une sous-épreuve d'une durée de 30 minutes rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter à leur futur environnement professionnel.
- Une sous-épreuve de calculs simples de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux épreuves, soit l'entretien et/ou l'épreuve écrite est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40.

Les candidats titulaires d'une attestation de réussite à l'examen de présélection délivrée en 2018 par l'ARS sont dispensés de la sous-épreuve de rédaction.

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

PERIODE D'INSCRIPTION

Du 14 janvier 2019 au 20 février 2019

(cachet de la poste faisant foi)

ou le déposer à l'IFSI avant 16 h

Horaires d'ouverture du secrétariat :

9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h – du lundi au vendredi

Montant des droits d'inscription : 80 euros

LES DOSSIERS INCOMPLETS

Ne seront pas pris en considération et renvoyés aux candidats

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation au concours

EPREUVE ECRITE

Le 20 mars 2019 – de 16 h à 17 h

EPREUVE ORALE

Entre le 11 et le 29 mars 2019

AFFICHAGE DES RESULTATS

Le 15 mai 2019 à 14 h
Aucun résultat ne sera donné par téléphone

DATE DE FORMATION :

Du 02 septembre 2019 au 12 juillet 2022

NOMBRE DE PLACES : 8

ADMISSION DEFINITIVE

Chaque candidat doit s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. (170 € pour l'année 2018-2019).

Art. 54 - L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

Chaque candidat doit s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par le ministère chargé de l'enseignement supérieur (170 € pour l'année 2018-2019).

1 – à la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée** : d'un certificat médical par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (cf. site ARS de votre département) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

2 - à la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage** d'un certificat médical d'immunisation conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

 **Vaccination contre l'hépatite B : compte-tenu des délais pour obtenir une couverture vaccinale**, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription.

 **IDR datant de moins de trois mois au 1^{er} octobre 2019**

REPORT D'ADMISSION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'Institut.

Le directeur de l'institut fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante auprès du Directeur de l'Institut.

Le report est valable pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Durée de la formation : du 02 septembre 2019 au 12 juillet 2022.

↳ Les tenues de stages et les dosettes désinfectantes pour leur entretien sont à la charge de l'étudiant (environ 140€), achetées à l'entrée en formation par l'intermédiaire de l'IFSI.

↳ Un distributeur de plats préparés et micro ondes sont à la disposition des étudiants. Possibilité aussi d'aller déjeuner au self du centre hospitalier (pas sur le même site). Possibilité de restauration à proximité de l'IFSI.

↳ Desservi par le RER A – Gare TGV MARNE LA VALLEE.

Pour une prise en charge totale du coût de la formation par la Région Ile-de-France :

→ Publics éligibles à la subvention de la Région Ile-de-France

Le statut est considéré à l'entrée en formation :

- ↳ les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi,
- ↳ les bénéficiaires des **contrats aidés** (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
- ↳ les bénéficiaires du RSA,

→ Non éligibles à la subvention de la Région Ile-de-France :

- ↳ les agents publics (y compris en disponibilité),
- ↳ les salariés du secteur privé,
- ↳ les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- ↳ les demandeurs d'emploi ayant mis fin au contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,
- ↳ toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le FONGECIF,
- ↳ les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- ↳ les apprentis, les effectifs des préparations aux concours, les passerelles et VAE
- ↳ les médecins étrangers

Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :

- Personne ayant un employeur : Fongécif, Uniformation, ANFH, etc... (voir employeur)
- Pôle emploi

Pour une aide financière durant la formation :

- Bourse régionale
- Fond Régional d'Aide Sociale,...

A retourner au plus tard le 20 février 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi)

☒ Fiche d'Inscription munie d'une photo (**document joint**)

☒ Photocopie de la carte nationale d'identité (**recto et verso**) ou du passeport **en cours de validité** pour l'ensemble des épreuves (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement),
Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (**recto et verso**) **en cours de validité** pour l'ensemble des épreuves ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés)

⚠ En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité **DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES**, vous devez :

1/ **Informez l'IFSI PAR TELEPHONE**

2/ Fournir **le jour des épreuves** :

↳ la déclaration de perte ou de vol de moins d'un mois

↳ une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile

Pour tout autre problème ou en cas de perte tardive de la pièce d'identité, vous pouvez téléphoner au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

☒ Relevé de pièces (**document joint**)

☒ 4 enveloppes 22 X 11 **portant nom et adresse du candidat**

☒ 4 timbres autocollants **au tarif prioritaire 20g**

☒ 1 enveloppe format A4 **portant nom et adresse du candidat**

☒ 4 timbres autocollants **au tarif équivalent pour un envoi de 250g**

☒ Un chèque de **80 EUROS** au titre des droits d'inscription au concours.

Chèque à l'ordre du Trésor Public

Les espèces ne sont pas acceptées

☒ **Et un dossier, comportant les pièces suivantes :**

- Le ou les copies des diplôme(s) détenu(s), les originaux devront être présentés au secrétariat de l'IFSI au moment de l'admission définitive pour vérification de la conformité
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues justifiant de 3 ans d'activité. Les fiches de paie ne sont pas recevables.
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant votre numéro de candidat vous sera envoyée. Si vous ne recevez pas ce coupon, contactez l'IFSI.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS
DE LAI
SERA RETOURNE SANS ETRE TRAITE**

RELEVÉ DE PIÈCES

**Les dossiers incomplets ou hors délai seront retournés sans être traités.
Aucune relance ne sera faite**

Partie réservée à l'IFSI

| | |
|--|--|
| | Fiche d'inscription munie d'une photo |
| | Pièce d'identité en cours de validité |
| | 4 enveloppes longues 22 X 11 portant nom et adresse du candidat |
| | 4 timbres autocollants au tarif prioritaire 20 g |
| | 1 enveloppe format A4 portant nom et adresse du candidat |
| | 4 timbres autocollants au tarif prioritaire 20 g |
| | Chèque de 80 € à l' ordre du trésor public |
| | Diplômes détenus |
| | Sans diplôme |
| | Attestations d'employeurs de 3 ans d'activité |
| | Attestation(s) de formations continues |
| | CV |
| | Lettre de motivation |

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait le

Signature :

Document à retourner à l'IFSI